

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 04 avril 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 31/03/2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 6

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Votants : 6

Pour : 6

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Madame Laure LAMETH

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Vote des taux d'imposition 2025 - 2025_DE_005

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu du produit attendu, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 8,04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,70 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

048-214801532-2025_DE_005-DE

A G E D I